

ATTESTATION D'ACCUEIL

Décret du 27/11/2004

ATTENTION

01-02-2009

● *En application des accords passés entre le gouvernement français et les gouvernements ALGERIEN, MAROCAIN et TUNISIEN, les conjoints et les enfants mineurs (de moins de 18 ans) sont dispensés de la délivrance de l'attestation d'accueil (Décret n°98- 502 du 23 juin 1998)*

● *Sont dispensés de la délivrance de l'attestation d'accueil les étrangers souhaitant se rendre en France pour une cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou les obsèques d'un proche.*

Se renseigner auprès du Consulat de France du pays.

Le demandeur, qui est l'hébergeant, doit fournir un justificatif d'identité et deux justificatifs de domicile.

Les demandes d'attestation présentées par des sous-locataires dépourvus de bail locatif ou des occupants sans titre son irrecevables.

✳-Une attestation d'assurance couvrant les frais médicaux et les soins hospitaliers de la personne hébergée est **OBLIGATOIRE** pour le consulat de France lors de la demande de visa.

JUSTIFICATIFS relatifs à l'identité de l'hébergeant :

✳-1 TIMBRE OMI à **30 euros**

+ FOURNIR LES RESSOURCES

Derniers justificatifs de ressources (Salaire ASSEDIC Retraite ou Pension équivalents à une valeur minimum du SMIC (soit 1089,73 € net (tout documents antérieurs à l'année en cours présentés lors de l'instruction du dossier ne seront pas reconnus comme valable (sauf déclarations des revenus .

Les aides sociales ne sont pas considérées comme ressources (RMI-RSA-HAA-ALLOCCATIONS FAMILIALESTOUTES SORTES D'ALLOCCATIONS).

→ Si le demandeur est **français**, il doit présenter sa carte d'identité ou son passeport valide.

→ **Si le demandeur est étranger, il doit présenter selon le cas :**

- une carte de résident valide
- une carte de séjour temporaire valide
- un certificat de résidence pour Algérien
- une carte de séjour de ressortissant de la Communauté européenne

→→→→→→

JUSTIFICATIFS relatifs au domicile de l'hébergeant :

Le demandeur doit présenter **DEUX ORIGINAUX** de justificatifs de domicile

→ **Si l'hébergeant est propriétaire :**

- son titre de propriété ou son dernier avis d'imposition relatif aux taxes foncières
- superficie du logement (surface habitable) fournir le document justificatif
- une facture d'EDF récente ou échéancier

→ **Si l'hébergeant est locataire :**

- son contrat de bail locatif
- superficie du logement (surface habitable)
- une quittance de loyer ou une facture d'EDF récente ou échéancier.

L'attestation d'accueil est à remplir SUR PLACE par l'hébergeant.

Les informations à mentionner sur le document sont les suivantes:

→ L'identité et l'adresse personnelle du signataire, nombre de pièces de l'habitation, nombre d'occupants permanents, âge et lien de parenté.

→ L'adresse du lieu d'accueil de l'étranger

→ L'identité, la nationalité, l'adresse et le numéro du passeport de l'étranger

→ Les dates d'arrivée et de départ prévues, sachant que la période ne peut excéder 3 mois

→ Si l'enfant est mineur attestation parentale précisant l'objet, la durée du séjour ainsi que la personne à qui la garde temporaire est confiée.

Si la personne hébergée est accompagnée de son conjoint ou de ses enfants, fournir les coordonnées de chacune des personnes (nom, prénom, date de naissance, sexe)

Tout dossier incomplet sera refusé